

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'acquisition du Département du Nord en octobre 2002 de trois panneaux textiles destinés à orner les portes des ateliers pédagogiques du musée départemental Matisse ;

Vu l'avis favorable de la DRAC Hauts-de-France du 23 mai 2023 concernant l'inscription des panneaux à l'inventaire réglementaire des collections des musées de France ;

Considérant l'intérêt de faire entrer à l'inventaire du musée Matisse les trois panneaux réalisés par Mme Simone PROUVE afin d'enrichir ses collections ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

### ARRETE

**ARTICLE 1.** L'inscription des œuvres du musée Matisse à l'inventaire réglementaire des collections des musées de France est la suivante :

Artiste	Objet	Valeur assurance
Simone PROUVE	Trois panneaux Automne 2002 Tissage, inox et fibre de verre H. 205 cm ; l. 75,3 cm (porte simple), 91,5	10 226 €

	cm (porte double) ; Pr. 3,3 cm (porte simple), 3,6 cm (porte double) Marques : signature sur le châssis	
--	--	--

**ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 28 juillet 2023

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

**Accusé de réception de la préfecture :** 059-225900018-20230728-230728H23652H1-AU

**Date de réception en préfecture le :** 28 juillet 2023

**Affiché le :** 28 juillet 2023